

Parmi les rivières dont elle régularise le débit, soit par des barrages sur les rivières, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux d'amont des lacs, les principales sont: le Saint-Maurice, qui fournit maintenant 1,538,150 h.p.; la Gatineau, 528,000 h.p.; la Lièvre, 274,000 h.p.; la Saint-François, 100,000 h.p.; la Chicoutimi, 41,400 h.p.; la rivière au Sable, 33,200 h.p.; la Métis, 15,700 h.p. La Commission a également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre à l'embouchure du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

Réservoirs indépendants de la Commission des eaux courantes.—Parmi les retenues qui ne relèvent pas de la Commission, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouan et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata sur la Madawaska, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, exploité par la *Dominion Textile Company*; ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, exploités par le ministère fédéral des Travaux publics; celui du lac Kipawa, sur l'Outaouais, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Dozois, sur l'Outaouais supérieur, exploité par l'Hydro-Québec.

Les aménagements du Saguenay, qui bénéficient des réservoirs de la Péribonca et du lac Saint-Jean, ont une puissance totale de 1,950,000 h.p. depuis l'achèvement de l'entreprise de Chute-à-Caron (Shipshaw).

L'Hydro-Québec.—La Commission hydro-électrique de Québec a été établie en vertu de la loi S.Q. 8 Geo. VI, chap. 22, pour fournir de l'énergie aux municipalités, aux entreprises industrielles ou commerciales et aux citoyens de la province aux prix les plus bas compatibles avec une saine administration financière.

Le 15 avril 1944, en vertu de cette loi, la Commission a pris en charge: a) le réseau de production et de distribution de la *Montreal Light, Heat and Power Consolidated*, b) l'entreprise de production et de distribution de la Compagnie d'électricité de l'Île-de-Montréal, et c) toutes les actions du capital-social de la *Beauharnois Light, Heat and Power*. La Commission a donc absorbé, entre autres biens, les usines hydro-électrique suivantes* :—

<u>Usine hydro-électrique</u>	<u>Cours d'eau</u>	<u>Puissance installée</u> h.p.
Les cèdres.....	Saint-Laurent.....	206,400
Sault-au-Récollet.....	Rivière des Prairies.....	45,000
Beauharnois.....	Saint-Laurent.....	1,400,000
Rapid VII.....	Outaouais supérieur.....	64,000
Rapid II.....	Outaouais supérieur.....	32,000

La Commission exploite un réseau de service public qui fournit l'éclairage et l'énergie électrique au Montréal métropolitain et ses environs (près de 2 millions d'habitants). L'usine des Cèdres fournit de l'énergie (100,000 h.p. environ) à l'*Aluminum Company of America*, à Massena (N.-Y.) et, par l'entreprise de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario en achète aussi 250,000 h.p.

* La Commission achète aussi 135,000 h.p. de la *Shawinigan Water and Power Company*.